

## ARRETE N° 45/2024

### MARCHÉ GOURMAND DE NOEL 2024

Le Maire de la commune de Saint-Julien-sur-Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'organiser un Marché Gourmand de Noël, faite en date du 15.11.2024 par l'association Anim' Village,

Considérant qu'à l'occasion du Marché Gourmand de Noël, il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la manifestation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

#### ARRETE

A l'occasion du Marché Gourmand de Noël, les mesures suivantes seront applicables :

**Article 1:** En raison de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place de la Paix du Mercredi 11 Décembre 2024 à partir 08h, au Lundi 16 Décembre 2024 jusqu'à 16h.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès le Mercredi 11 Décembre 2024, 08 heures, pour l'installation des chalets de Noël des commerçants.

**Article 3:** La consommation des boissons alcooliques sur la voie publique est interdite le 14 Décembre 2024 de 22h à 6h sur la Commune de Saint-Julien-sur-Cher.

**Article 4:** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies par la législation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur la Place de la Paix et diffusé via les moyens de communication de proximité (panneau d'affichage) et numérique (Site internet, Facebook, Panneau Pocket).

**Article 6 :** Les requérants et la brigade de gendarmerie sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 06/12/2024

Le Maire,

Romain SOURIOUX

